MAIRIE D'EVECQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2020

L'An deux mille VINGT, le 28 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 24 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEE, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS, Maires-adjoints,
M. G.BLANCHON, Mme S.FARRELL, M. E.DELAYE,
Mme E.GOULMY, Conseillers municipaux

Excusé : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à Mme G.SENEE
M. B. DAUDERGNIES a donné pouvoir à Mme S.FARRELL
M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Mme N.LARRIVE n'a pas participé au vote

Mme C. LEROY est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 01/02/2020

Finances et Personnel

2. Adoption du Compte de Gestion 2019
3. Adoption du Compte Administratif 2019
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
5. Fixation des taux d'imposition
6. Présentation et vote du budget primitif 2020
7. Subvention au CCAS
8. Subvention aux associations
9. Participation aux frais de transport collège et lycée

Intercommunalité

10. Modification des statuts du SICOREM
11. Compte-rendu des syndicats
12. Questions diverses

2 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

Tarifs Municipaux et péri-scolaires
Avenant à l'acte constitutif de la régie unique de recette - Modification de l'Art. 4

----

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 01/02/2020**

Le Compte rendu du conseil du **01/02/2020** a été approuvé **à l'unanimité.**

2. **Adoption du Compte de Gestion 2019**

Madame la Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est

conforme au compte administratif qui sera soumis à l'approbation du conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'instruction budgétaire M14,
VU les décisions modificatives n°1 approuvée le 18/05/2019 et n°2 approuvée le 06/12/2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier des Mureaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte du compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. **Adoption du Compte Administratif 2019**

Sur rapport de Madame Cécile LEROY,
Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 faisant l'objet du compte administratif 2019.
Conformément à la législation en vigueur, Madame Ghislaine SENEE, Maire, quitte la séance pour le vote de ce compte administratif ; Madame Cécile LEROY, 1er Adjoint au Maire, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Cécile LEROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU les décisions modificatives n°1 approuvée le 18/05/2019 et n°2 approuvée le 06/12/2019,
VU la délibération du 28 février 2020 prenant acte du compte de gestion 2019,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et du compte de gestion du trésorier des Mureaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – <u>Fonctionnement</u>
Recettes réalisées sur 2019…… 735 877,50 €
Dépenses réalisées sur 2019…… 671 505,19 €
Résultat de l'exercice de 2019…….. **64 372,31 €**
Excédent cumulé 2018……... 447 453,03 €
Soit un résultat cumulé de 2019……... **511 825,34 €**

<u>2 – Investissement</u>
Recettes réalisées sur 2019……..... 73 289,29 €
Dépenses réalisées sur 2019……. 140 069,99€
Résultat de l'exercice de 2019…..... - **66 780,70 €**
Résultat de l'exercice de 2018…..... - 28 020,99 €
Excédent cumulé 2018..... 0 €

Soit un résultat cumulé de 2019……. **– 94 801,69 €**

Soit un résultat de clôture de 2019…… **417 023,65 €**

4. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

L'instruction comptable M14 donne pour obligation, entre autres, d'affecter le résultat de l'exercice après le vote du compte administratif.
Constatant que le compte administratif 2019 présente :
- Un excédent de fonctionnement de 64 372,31 €,

- Un déficit d'investissement de 66 780,70 €,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VUle compte administratif 2019,
VUl'avis favorable de la commission des Finances en date du 25 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	**64 372,31 €**
Report exercice 2018	**447 453,03 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	**511 825,34 €**

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		- **94 801,69 €**
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser
0	**0**	**0**

Soit un besoin de financement à la section d'investissement de : **94 801,69 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE **à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** au budget 2020, le résultat de l'exercice budgétaire 2019 de la façon suivante :

. 120 000,000 euros au compte de réserve 1068 du budget 2020 permettant de couvrir le déficit
de clôture de la section d'investissement après l'intégration des restes à réaliser, et d'inscrire
une dotation complémentaire pour le financement des investissements,

. 391 825,34 euros à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget 2020.

L'inscription correspondante de ces écritures budgétaires a déjà été effectuée par anticipation su budget primitif 2020.

5. **Fixation des taux d'imposition**

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,
VU l'avis de la commission Finance du 25/02/2020,
Parallèlement au vote du budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de Taxe Foncière bâti pour obtenir 10.15 %.

Après en avoir délibéré et parallèlement au vote du budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal DECIDE à **la majorité (10 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre) d'augmenter** le taux de Taxe Foncière bâti pour atteindre le produit de fiscalité attendu de **323 031 €.**
Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2020 est inscrit à l'article 7311.

	Bases prévisionnelles	Nouveaux Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 706 000 €	10.05 %	171 453 €
Taxe Foncière bâti	1 440 726 €	10.15 %	146 231 €
Taxe Foncière non-bâti	10 684 €	50.05 %	5 347 €
Pour un produit fiscal attendu de :			**323 031 €**

6. **Présentation et vote du budget primitif 2020**

Sur rapport de Madame Cécile LEROY,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 01 février 2020,
Vu l'avis de la commission des Finances du 25 février 2020,

Considérant le projet du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

- à l'unanimité d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :
- Recettes……. **1 072 588,60 €**
- Dépenses…… **1 072 588,60 €**

En section d'investissement :
- Recettes……. **541 713,26 €**
- Dépenses…… **541 713,26 €**

- à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2020.

7. **Subvention au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 25 février 2020,

Madame Cécile LEROY propose à l'ensemble du conseil municipal de voter la subvention au CCAS comme suit :

- CCAS : **1 000,00 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité :**

- **De verser** au CCAS au titre de la contribution communale 2020 la somme de **1 000,00 €**

8. **Subvention aux associations**

Madame Cécile LEROY propose à l'ensemble du conseil municipal de voter les subventions aux associations. La commission Finances réunie le 25 février 2020 après analyse des dossiers de subventions remis par les différentes associations, propose :

NOMS	VILLE	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
ASSOCIATION ENSEMBLE	MEULAN	100,00 €
AVIRON MEULAN LES MUREAUX HARDRICOURT	HARDRICOURT	120,00 €
ECHOS DE MEULAN HARDRICOURT	MEULAN	80,00 €
FESTIVILLAGE	EVECQUEMONT	600,00 €
FNACA	MEULAN	120,00 €
G.D.E.	EVECQUEMONT	400,00 €
JALMALV IDF YVELINES NORD	MEULAN	80,00 €
CR Unité locale Meulan LA CROIX ROUGE	MEULAN	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	VERSAILLES	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	MEULAN	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	MEULAN	100,00 €
UNION NALE DES COMBATTANTS	MEULAN	120,00 €
YOGA POUR TOUS	EVECQUEMONT	400,00 €
AVL3C- Association Vexinoise de lutte contre les Carrières Cimentières		80 €
TOTAL		**2580,00 €**

9. **Tarifs Municipaux 2020/2021**

Il est proposé que les tarifs municipaux se fassent de la manière suivante :

SALLE COMMUNALE	**TARIFS 2020-2021**
Personnes extérieures WE	405.00€
Personnes extérieures 1J	215.00€
Personnes extérieures ½ J	108.00€
Location sous convention film 1J	500.00€
Episcomontois WE	220.00€
Episcomontois 1 J	120.00€
Episcomontois ½ J	65.00€
Caution	300.00€
Vaisselle	85.00€
Vaisselle "extérieurs"	115.00€
Location DOMAINE PUBLIC	
Brocante 1 m (épiscomontois)	6.00€
Film1 lieu pour une journée	500.00€
Commerce ambulant 1/2 journée, 1m²	0.70€
CIMETIERE	
Caveau	
Concession 15 ans	235.00€
Concession 30 ans	400.00€
Concession 30 ans non résident	500.00€
Concession 50 ans	600.00€
Cavurne (2 places)	
Concession 15 ans	520.00€
Concession 30 ans	600.00€
Concession 50 ans	680.00€
Columbarium Individuel (2 et 4 places)	
Concession 15 ans	600.00€
Concession 30 ans	750.00€
Concession 50 ans	900.00€
Jardin du souvenir	100.00 €
Photocopies documents administratifs	
Photocopie noir et blanc	0.18 €
Photocopie couleur	0.40 €
Convention de chasse	650.00 €

Concernant les **tarifs périscolaires 2020/2021** :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Episcomontois	4.45 €	4.55 €	4.65 €
Tarifs réduits Episcomontois (à partir du second enfant)	4.02 €	4.11 €	4.20 €
Elèves extérieurs	5.25 €	5.35 €	5.45 €
Tarifs réduits pour élèves extérieurs	4.74 €	4.83 €	4.92 €
Tarifs PAI midi	2.60 €	2.70 €	2.80 €
Portage de repas	5.25 €	5.30 €	5.35 €
Repas personnel	2.55 €	2.55 €	2.55 €
GARDERIE			
Matin	2.05 €	2.15 €	2.25 €
Matin pour élèves Extérieurs	2.85 €	2.95 €	3.05 €
Soir avec goûter	2.85 €	2.95 €	3.05 €
Soir avec goûter élèves extérieurs	3.85 €	3.95 €	4.05 €
Soir sans goûter (PAI)	2.70 €	2.80 €	2.90 €
Soir sans goûter (PAI) extérieurs	3.70 €	3.80 €	3.90 €
Etude surveillée avec goûter	3.40 €	3.50 €	3.60 €
Etude surveillée avec goûter élèves extérieurs	4.40 €	4.50 €	4.60 €
Etude surveillée sans goûter (PAI)	3.25 €	3.35 €	3.45 €
Etude surveillée sans goûter (PAI) élèves extérieurs	4.25 €	4.35 €	4.45 €
Quart d'heure supplémentaire soir	2.60 €	2.60 €	2.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :
- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux et périscolaires mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à exécuter la présente délibération.

10. **Participation aux frais de transport collège et lycée**

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 25 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité :**

- **DE RECONDUIRE** l'aide pour participation communale aux frais de transport pour les cartes scolaires **OPTILE** de **30 €** et **IMAGINE'R** de **40 €** à destination des collégiens.
- **D'APPORTER** aux élèves allant au lycée un financement de **50 €,**
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à exécuter la présente délibération**.**

11. **Modification des statuts du SICOREM**

La commune d'Evecquemont était membre du Syndicat intercommunal des Collèges de la Région de Meulan (SICOREM) à titre communal entre 1968 et 2014.
Par arrêté préfectoral n°2014097-0008 en date du 7 avril 2014, Seine & Vexin Communauté d'agglomération aux communes a été substituée à ses communes membres au sein du SICOREM, notamment en substitution à la commune d'Evecquemont.
Par la suite, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été substituée au sein du SICOREM aux différentes communes représentées auparavant par Seine & Vexin Communauté d'agglomération.
La commune d'Evecquemont est redevenue membre du SICOREM à titre communal par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 à la suite de restitution de la compétence « Etude, aménagement, entretien et gestion des accès et des aires de sports des collèges publics sur le territoire » aux communes de l'ancienne Seine & Vexin Communauté d'agglomération.

Enfin, le comité syndical du SICOREM a souhaité modifier ses statuts et a voté le 3 février 2020 la modification des articles 1 – 2 et notamment 5 qui stipule que :
« *le nombre de sièges de l'organe délibérant d'un EPCI ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés à la demande de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal d'une commune membre* ».
En sorte que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant au lieu de deux titulaires et deux suppléants actuellement.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de statut du SICOREM adopté par son comité syndical en date du 3 février 2020.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition du SICOREM en date du 3 février 2020 sollicitant l'accord de la commune sur la modification de l'article 5 de ses statuts,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 restituant à compter du 31 décembre 2017 aux communes de l'ancienne Seine & Vexin Communauté d'Agglomération la compétence facultative « Etude, aménagement, entretien et gestion des accès et des aires de sports des collèges publics sur le territoire »,
VU l'arrêté préfectoral n°2018261-0002 en date du 18 septembre 2018 constatant la modification des collectivités membres du Syndicat intercommunal des Collèges de la Région de Meulan (SICOREM)
VU la délibération du Comité syndical du SICOREM en date du 3 février 2020 approuvant les modifications de statuts du SICOREM,
Considérant les difficultés pour le comité syndical du SICOREM d'obtenir le quorum lors de ses séances et la nécessité d'y remédier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts, adopté par la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal des Collèges de la Région de Meulan (SICOREM), notamment la modification de l'article 5 tel qu'il a été entériné en conseil syndical le 3 février 2020 et qui porte le nombre de délégués communaux à un titulaire et un suppléant.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

12. **Avenant à l'acte constitutif de la régie unique de recette - Modification de l'Art. 4**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 26/17 du conseil municipal en date du 13 mai 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP ;
VU La délibération n° 14/16 du conseil municipal en date du 19 mars 2016 portant création de la régie unique pour les recettes de la commune ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2020 ;

La délibération n° 26/17 du 13 mai 2017 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1, 2 et 3 : inchangés.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire contre remise d'une quittance à l'usager
- chèques bancaires,
- prélèvement bancaire,
- carte bancaire,
- internet.

ARTICLE 5 à 9 : inchangés.

ARTICLE 10 : supprimé.

ARTICLE 11 : supprimé.

ARTICLE 12 - Le maire d'Evecquemont et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER l'Article 4** concernant les modes de recouvrement notamment l'encaissement des recettes de la commune telle que mentionnée ci-dessus,

- **D'ACCEPTER** l'encaissement des produits de la commune par CB en mairie via un terminal TPE et de supprimer le mode de recouvrement par chèque CESU.

13. **COMPTE-RENDU DES SYNDICATS**

GPSEO – Ghislaine SENEE
Le Budget a été voté et le parc informatique va être renouvelé.
Concernant la MJD, la CU doit trouver une solution pour obliger toutes les communes qui utilisent ses services à payer un abonnement.

HANDI VAL DE SEINE – Sylvie FARRELL
Il y a eu un changement de statut, désormais il n'y aura plus que 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter les communes au sein du syndicat.

SICOREM - Cécile LEROY
Pas de quorum – réunion reportée au 10 mars.

PNRVF - Ghislaine SENEE
Il y a eu un renouvellement de la charte pour une période de 3 ans.
Les ateliers seront désormais ouverts aux particuliers.
Le dispositif concernant l'aide à la rénovation thermique est modifié : le Parc versera dorénavant un forfait pour subventionner les travaux et les matériaux n'auront plus besoin d'être labélisés.

Prochain conseil le vendredi 20 mars à 20h00

Conseil clos à 10h15

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEE	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	a donné pouvoir à Mme C.LEROY
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Daniel DAUBRESSE	a donné pouvoir à Mme G.SENEE
Bernard DAUDERGNIES	a donné pouvoir à Mme S.FARRELL
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	
Nolwenn LARRIVE	